

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_60

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de M. GUEHENNEC Brieux pour le compte de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon, Chez Sogelink TSA 70111, 69134 Dardilly Cedex, du 15/05/2024.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE POSE DE CABLE MOYENNE TENSION

D 263 ET LE PIN

DU 16 MAI AU 30 JUIN 2024

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES SENS DES REPERES DECROISSANTS ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement au village du « Pin » les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle.
- Interdiction de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

La signalisation sera assurée par l'entreprise SPIE.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 16/05/2024

Pour le Maire,
M. SAUVAGET Alban, l'Adjoint délégué



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise SPIE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, M. Alban SAUVAGET, l'adjoint délégué.

